

Filière Administrative	I.F.T.S (coefficient multiplicateur de 0 à 8)  Montant moyen annuel au 01/02/2017	I.H.T.S (2)	Prime de fonctions et de Résultats au 01/01/2011 (1)		I.A.T (coefficient multiplicateur de 0 à 8)  Montant moyen annuel au 01/02/2017	I.E.M.P (coefficient multiplicateur 0,8 à 3)  Montant moyen annuel au 01/01/2012
			Part fonctionnelle (coefficient multiplicateur de 1 à 6) Taux de base annuel	Part liée aux résultats (coefficient multiplicateur de 0 à 6) Taux de base annuel		
<b>CADRES D'EMPLOIS - GRADES</b>						
<b>ADMINISTRATEUR</b>						
Administrateur hors classe			4 600,00 €	4 600,00 €		
Administrateur			4 150,00 €	4 150,00 €		
<b>ATTACHE</b>						
Directeur	1 488,89€		2 500,00 €	1 800,00 €		1 494,00 €
Attaché principal	1 488,89€		2 500,00 €	1 800,00 €		1 372,04 €
Attaché	1 091,71 €		1 750,00 €	1 600,00 €		1 372,04 €
Secrétaire de mairie	1 091,71 €		1 750,00 €	1 600,00 €		1 372,04 €
<b>REDACTEUR</b>						
Rédacteur principal de 1ère classe	868,16 €	oui				1 492,00 €
Rédacteur ppal de 2ème classe à partir de l'IB 380	868,16 €	oui				1 492,00 €
Rédacteur ppal de 2ème classe jusqu'à l'IB 380		oui			715,14 €	1 492,00 €
Rédacteur à partir de l'IB 380	868,16 €	oui				1 492,00 €
Rédacteur jusqu'à l'IB 380		oui			595,77 €	1 492,00 €
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF</b>						
Adjoint administratif ppal 1ère classe		oui			481,82 €	1 478,00 €
Adjoint administratif ppal 2ème classe		oui			475,31 €	1 478,00 €
Adjoint administratif (*)		oui			454,69 €	1 153,00 €

(1) PFR : abrogée au 01/01/2016

(2) IHTS : Indemnité cumulable avec l'IAT, l'IFTS

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (E6) sont reclassés dans le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (C3)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (E5) sont reclassés dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (C2)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents du grade d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe (E4) sont reclassés dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (C2)

(\*) Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents du grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (E3) sont reclassés dans le grade d'adjoint administratif (C1)

Filière Technique	Prime de Service et Rendement	Indemnité Spécifique de Service (2)			Indemnité de performance et de fonctions au 01/01/2011	I.A.T (coefficient multiplicateur de 0 à 8) Taux moyen annuel au 01/02/2017	I.E.M.P. (coefficient multiplicateur de 0,8 à 3) Taux moyen annuel au 01/01/2012	Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires (3) Taux moyen annuel au 23/08/2007	I.H.T.S		
		Taux de base annuel x coefficient du grade x coefficient de modulation individuelle	Taux de base annuel au 10/04/2011	Coefficient du grade au 26/11/2014						Coeff. de modulation individuelle	Montant max annuel au 10/04/2011
CADRES D'EMPLOIS - GRADES	Taux annuel de base au 17/11/2009 (1)	Taux de base annuel au 10/04/2011	Coefficient du grade au 26/11/2014	Coeff. de modulation individuelle	Montant max annuel au 10/04/2011	Part fonctionnelle (coefficient multiplicateur de 1 à 6) Taux de base annuel	Part liée à la performance (coefficient multiplicateur de 0 à 6) Taux de base annuel	Taux moyen annuel au 01/02/2017	Taux moyen annuel au 01/01/2012	Taux moyen annuel au 23/08/2007	
<b>INGENIEUR</b>											
Ingénieur en chef de cl exception.	5 523,00 €	357,22 €	70	1,33	33 257,18 €	3 800,00 €	6 000,00 €				
Ingénieur en chef classe norm. (du 1er au 5ème échelon)	2 869,00 €	361,90 €	55	1,225	24 482,54 €	4 200,00 €	4 200,00 €				
Ingénieur en chef classe norm. (À partir du 6ème échelon)	2 869,00 €	361,90 €	55	1,225	24 482,54 €	4 200,00 €	4 200,00 €				
Ingénieur principal à partir du 6ème échelon ayant au moins 5ans d'ancienneté dans le grade	2 817,00 €	361,90 €	51	1,225	22 609,70 €						
Ingénieur principal à partir du 6ème échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	2 817,00 €	361,90 €	43	1,225	19 063,08 €						
Ingénieur principal (du 1er au 5ème échelon)	2 817,00 €	361,90 €	43	1,225	19 063,08 €						
Ingénieur à partir du 7ème échelon	1 659,00 €	361,90 €	33	1,15	13 734,11 €						
Ingénieur du 1er au 6ème échelon	1 659,00 €	361,90 €	28	1,15	11 653,18 €						
<b>TECHNICIEN</b>											
Technicien ppal de 1ère classe	1 400,00 €	361,90 €	18	1,10	7 165,62 €						oui
Technicien ppal de 2ème classe	1 330,00 €	361,90 €	16	1,10	6 369,44 €						oui
Technicien	1 010,00 €	361,90 €	12	1,10	4 777,08 €						oui

(1) PSR : Indemnité cumulable avec l'ISS et les IHTS; Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen fixé par grade

(2) ISS : Indemnité cumulable avec les IHTS, et la PSR

(3) IRSS : Indemnité réservée aux membres du CE exerçant les fonctions de conducteur automobile - coefficient maximum 8 pour la première part+ heures supplémentaires forfaitaires (11€ entre 7h et 22 h et dimanches et jours fériés)

Filière Technique	Prime de Service et Rendement	Indemnité Spécifique de Service				Indemnité de performance et de fonctions au 01/01/2011	I.A.T (coefficient multiplicateur de 0 à 8) Taux moyen annuel au 01/02/2017	I.E.M.P. (coefficient multiplicateur de 0,8 à 3) Taux moyen annuel au 01/01/2012	Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires (1) Taux moyen annuel au 23/08/2007	I.H.T.S	
		Taux de base annuel x coefficient du grade x coefficient de modulation individuelle	Taux de base annuel au 10/04/2011	Coefficient du grade au 01/12/2012	Coeff. de modulation individuelle						Montant max annuel au 10/04/2011
CADRES D'EMPLOIS - GRADES	Taux annuel de base au 17/11/2009 (1)	Taux de base annuel au 10/04/2011	Coefficient du grade au 01/12/2012	Coeff. de modulation individuelle	Montant max annuel au 10/04/2011	Part fonctionnelle (coefficient multiplicateur de 1 à 6) Taux de base annuel	Part liée à la performance (coefficient multiplicateur de 0 à 6) Taux de base annuel	Taux moyen annuel au 01/02/2017	Taux moyen annuel au 01/01/2012	Taux moyen annuel au 23/08/2007	
<b>AGENT DE MAITRISE</b>											
Agent de maîtrise principal								495,93 €	1 204,00 €		oui
Agent de maîtrise								475,31 €	1 204,00 €		oui
<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>											
Adjoint technique ppal 1ère classe <i>Fonctions de conducteur de véhicule (2)</i>								481,82 €	1 204,00 € <i>838,00€(2)</i>	900,00 €	oui
Adjoint technique ppal 2ème classe <i>Fonctions de conducteur de véhicule (2)</i>								475,31 €	1 204,00 € <i>838,00€(2)</i>	850,00 €	oui
Adjoint technique (*) <i>Fonctions de conducteur de véhicule (2)</i>								454,69 €	1 143,00 € <i>823,00€ (2)</i>	750,00 €	oui

(1) IRSS : Indemnité réservée aux membres du CE exerçant les fonctions de conducteur automobile - coefficient maximum 8 pour la première part+ heures supplémentaires forfaitaires (11€ entre 7h et 22 h et dimanches et jours fériés)  
(2) IEMP : Les membres du cadre d'emplois des adjoints techniques exerçant la spécialité de conduite de véhicule bénéficient d'un taux d'IEMP spécifique.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (E6) sont reclassés dans le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (C3)  
Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (E5) sont reclassés dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (C2)  
Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents du grade d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe (E4) sont reclassés dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (C2)  
(\*) Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (E3) sont reclassés dans le grade d'adjoint technique(C1)

<b>Filière Animation</b>	<b>I.F.T.S.</b> (coefficient multiplicateur de 0 à 8) Taux moyen annuel au 01/02/2017 (1)	<b>I.H.T.S</b>	<b>I.A.T.</b> (coefficient multiplicateur de 0 à 8) Taux moyen annuel au 01/02/2017	<b>I.E.M.P</b> (coefficient multiplicateur 0,8 à 3) Taux moyen annuel au 01/01/2012
<b>CADRES D'EMPLOIS - GRADES</b>				
<b>ANIMATEUR</b>				
Animateur ppal de 1ère classe	868,16 €	oui		1 492,00 €
Animateur ppal de 2ème classe à partir de l'IB 380	868,16 €	oui		1 492,00 €
Animateur ppal de 2ème classe jusqu'à l'IB 380		oui	715,14 €	1 492,00 €
Animateur à partir de l'IB 380	868,16 €	oui		1 492,00 €
Animateur jusqu'à l'IB 380		oui	595,77 €	1 492,00 €
<b>ADJOINT D'ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation principal de 1ère classe		oui	481,82 €	1 478,00 €
Adjoint d'animation principal de 2ème classe		oui	475,31 €	1 478,00 €
Adjoint d'animation (*)		oui	454,69 €	1 153,00 €

(1) IFTS : Indemnité cumulable avec les IHTS; indemnité non cumulable avec l'IAT

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents du grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe (E6) sont reclassés dans le grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe (C3)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents du grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (E5) sont reclassés dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (C2)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents du grade d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe (E4) sont reclassés dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (C2)

(\*) Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (E3) sont reclassés dans le grade d'adjoint d'animation (C1)

<b>Filière Sportive</b>	<b>I.F.T.S</b> (coefficient multiplicateur de 0 à 8) Taux moyen annuel au 01/02/2017 (1)	<b>I.H.T.S</b>	<b>I.A.T</b> (coefficient multiplicateur de 0 à 8) Taux moyen annuel au 01/02/2017	<b>I.E.M.P</b> (coefficient multiplicateur 0,8 à 3) Taux moyen annuel au 01/01/2012	<b>Indemnité de sujétion spéciale</b> Taux moyen annuel au 01/01/2017 (2)
<b>CADRES D'EMPLOIS - GRADES</b>					
<b>CONSEILLER des APS</b>					
Conseiller principal de 1ère classe					5 870 €
Conseiller principal de 2ème classe					5 870 €
Conseiller					5 870 €
<b>EDUCATEUR DES APS</b>					
Educateur des APS ppal de 1ère cl	868,16€	oui		1 492,00 €	
Educateur des APS ppal de 2ème cl à partir de l'IB 380 échelon	868,16€	oui		1 492,00 €	
Educateur des APS ppal de 2ème cl jusqu'à l'IB 380 échelon		oui	715,13€	1 492,00 €	
Educateur des APS à partir de l'IB 380	868,15€	oui		1 492,00 €	
Educateur des APS jusqu'à l'IB 380		oui	595,77€	1 492,00 €	
<b>OPERATEURS DES APS</b>					
Opérateur des APS ppal		oui	481,83 €	1 478,00 €	
Opérateur des APS qualifié		oui	475,32 €	1 478,00 €	
Opérateur des APS (*)		oui	469,89 €	1 153,00 €	

(1) IFTS : Indemnité non cumulable avec l'IAT

(2) Prime de sujétions spéciales : Taux maximum individuel variant entre 80 et 120 %

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents du grade d'opérateur principal qualifié des APS (E6) sont reclassés dans le grade d'opérateur principal (C3)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents du grade d'opérateur qualifié des APS (E5) sont reclassés dans le grade d'opérateur qualifié des APS (C2)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents du grade d'opérateur des APS (E4) sont reclassés dans le grade d'opérateur qualifié des APS (C2)

(\*) Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents du grade d'aide opérateur (E3) sont reclassés dans le grade d'opérateur(C1)

<b>Filière Médico-sociale</b>	<b>Indemnité spéciale des médecins</b> taux moyen annuel au 01/08/2008 (1)	<b>Indemnité de technicité des médecins</b> taux moyen annuel au 01/08/2008 (2)	<b>Indemnité de risques et sujétions spéciales</b> taux moyen annuel au 18/04/2013 (3)	<b>Indemnité d'hébergement éducatif</b> montant au 01/09/2003 (4)	<b>Prime d'encadrement éducatif de nuit</b> montant au 01/12/2008
<b>CADRES D'EMPLOIS - GRADES</b>					
<b>MEDECIN</b>					
Médecin hors classe	3660,00€	6590,00€			
Médecin 1° classe	3455,00€	5100,00€			
Médecin 2° classe	3420,00€	5080,00€			
<b>PSYCHOLOGUE</b>			3450,00€	2 700,00€	Montant de base : 15€ / nuit Montant majoré : 20€/nuit
<b>Filière Médico-sociale</b>	<b>Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires</b> (coefficient multiplicateur 1 à 7) taux moyen annuel au 01/01/2002 (5)	<b>I.E.M.P</b> (coefficient multiplicateur 0,8 à 3) Taux moyen annuel au 01/01/2002	<b>Prime de service</b> (6)	<b>I.H.T.S</b>	
<b>CADRES D'EMPLOIS - GRADES</b>					
<b>CONSEILLER socio éducatifs</b>					
Conseiller socio-éducatif supérieur	1 300,00€	1 885,00€			
Conseiller socio-éducatif	1 300,00€	1 885,00€			
<b>ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF</b>					
Assistant socio-éducatif principal	1 050,00€	1 219,00€		oui	
Assistant socio-éducatif	950,00€	1 219,00€		oui	
<b>EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS</b>					
Educateur principal	1050,00€		7,5% des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime	oui	
Educateur	950,00€		7,5% des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime	oui	
<b>MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL</b>					
Moniteur éducateur et intervenant familial principal			7,5% des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime	oui	
Moniteur éducateur et intervenant			7,5% des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime	oui	

## Tableau des primes et indemnités par filière

MAJ Mars 2017

(1) & (2) Indemnité spéciale & Indemnité de technicité : le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen fixé par grade

(3) & (4) Indemnité de risques et de sujétions spéciales et Indemnité d'hébergement éducatif: taux maximum individuel 150 %

(5) Indemnité forfaitaire représentative de sujétions : Indemnité non cumulable avec les IHTS ou la prime de service pour les EJE ; cumul possible avec l'IEMP pour les conseillers et assistants.

(6) Prime de service : Indemnité non cumulable avec l'Indemnité forfaitaire représentative de sujétions des pour les EJE ; le montant individuel est fixé dans la limite d'un montant égal à 17% du traitement brut de l'agent apprécié au 31/12 de l'année au titre de laquelle la prime est versée.

Filière Médico-sociale	Prime de service (1) Montant annuel	Indemnité Sujétions Spéciale Montant annuel	Prime spécifique (2) Montant mensuel au 01/03/2007	Prime d'encadrement Montant mensuel au 01/03/2007	I.H.T.S	Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés Montant au 01/02/2017	Prime Spéciale de début de carrière Montant mensuel au 01/02/2017	Indemnité horaire pour travail de nuit et majoration pour travail intensif
<b>CADRES D'EMPLOIS - GRADES</b>								
<b>PUERICULTRICE CADRE DE SANTE</b>								
Puéricultrice cadre supérieur de santé	7,5% des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime	13/1900ème du traitement brut annuel+indemnité de résidence	90,00 €	167,45 €	oui	47,85 € pour 8 heures de travail effectif	0,17€/0,90€	
Puéricultrice cadre de santé			90,00 €	91,22 €	oui			
<b>PUERICULTRICE</b>								
Puéricultrice de classe supérieure	7,5% des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime	13/1900ème du traitement brut annuel+indemnité de résidence	90,00 €	76,22€ ( direction de crèche 91,22€)	oui	47,85 € pour 8 heures de travail effectif		
Puéricultrice de classe normale à partir du 3 <sup>ème</sup> échelon			90,00 €		oui			
Puéricultrice de classe normale jusqu'au 2 <sup>ème</sup> échelon			90,00 €		oui			38,81€
<b>INFIRMIER EN SOINS GENERAUX</b>								
Infirmer en soins généraux hors classe	7,5% des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime	13/1900ème du traitement brut annuel+indemnité de résidence	90,00 €			47,85 € pour 8 heures de travail effectif	0,17€/0,90€	
Infirmer en soins généraux classe supérieure			90,00 €					
Infirmer en soins généraux classe normale			90,00 €		38,81€			
<b>INFIRMIER</b>								
Infirmer de classe supérieure	7,5% des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime	13/1900ème du traitement brut annuel+indemnité de résidence	90,00 €		oui	47,85€ pour 8 heures de travail effectif	0,17€/0,90€	
Infirmer de classe normale			90,00 €		oui			38,81€
<b>SAGE-FEMME</b>								
Sage-femme de classe exceptionnelle	7,5% des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime	13/1900ème du traitement brut annuel+indemnité de résidence	90,00 €	167,45 €	oui	47,85€ pour 8 heures de travail effectif		
Sage-femme de classe supérieure			90,00 €		oui			
Sage-femme de classe normale			90,00 €		oui			

(1) Prime de service : le montant individuel est fixé dans la limite d'un montant égal à 17% du traitement brut de l'agent apprécié au 31/12 de l'année au titre de laquelle la prime est versée

(2) Prime spécifique : en attente de la détermination d'un corps de référence pour le nouveau cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux dans le décret 91-875 du 6 septembre 1991, versement au titre du maintien du RI antérieur à l'intégration

<b>Filière Médico-sociale</b>	<b>Prime de service (1)</b>	<b>Indemnité Sujétions Spéciale Montant annuel</b>	<b>Prime fofataire mensuelle Montant mensuel au 01/01/1975</b>	<b>Prime spéciale de sujétions Taux mensuel maxi</b>	<b>I.H.T.S</b>	<b>Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés Montant au 01/02/2017 (2)</b>	<b>Prime de fonctions d'assistant de soins en gérontologie Montant mensuel au 23/06/2009 (3)</b>	<b>Indemnité horaire pour travail de nuit et majoration pour travail intensif</b>
<b>CADRES D'EMPLOIS - GRADES</b>								
<b>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE</b>								
Auxiliaire de puériculture ppal de 1ère cl	7,5% des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime	13/1900ème du traitement brut annuel+indemnité de résidence	15,24€	10% du traitement brut mensuel	oui	47,85€ pour 8 heures de travail effectif		0,17€/0,90€
Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème cl			15,24€	10% du traitement brut mensuel	oui			
<b>AUXILIAIRE DE SOINS</b>								
Auxiliaire de soins ppal de 1ère cl	7,5% des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime	13/1900ème du traitement brut annuel+indemnité de résidence	15,24€	10% du traitement brut mensuel	oui	47,85€ pour 8 heures de travail effectif	90€	0,17€/0,90€
Auxiliaire de soins ppal de 2ème cl			15,24€	10% du traitement brut mensuel	oui		90€	

(1) Prime de service : le montant individuel est fixé dans la limite d'un montant égal à 17% du traitement brut de l'agent apprécié au 31/12 de l'année au titre de laquelle la prime est versée.

(2) Indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés: Indemnité cumulable avec les IHTS;

(3) Prime de fonctions d'assistant de soins en gérontologie : Indemnité versée aux auxiliaires de soins détenteurs d'une attestation de suivi de l'intégralité de la formation spécifique à la fonction d'assistant de soins en gérontologie et exerçant cette fonction dans une unité d'hébergement renforcée, un pôle d'activité ou de soins adaptés ou une équipe spécialisée pour la prise en charge des patients atteints de la maladie d'Alzheimer d'un service de soins infirmiers à domicile.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe (E6) sont reclassés dans le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe (C3)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe (E5) sont reclassés dans le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe (C2)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents du grade d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe (E4) sont reclassés dans le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe (C2)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents du grade d'auxiliaire de soins principal de 1<sup>ère</sup> classe (E6) sont reclassés dans le grade d'auxiliaire de soins principal de 1<sup>ère</sup> classe (C3)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents du grade d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe (E5) sont reclassés dans le grade d'auxiliaire principal de soins de 2<sup>ème</sup> classe (C2)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents du grade d'auxiliaire de soins de 1<sup>ère</sup> classe (E4) sont reclassés dans le grade d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe (C2)

Filière Médico-sociale	IEMP (coefficient multiplicateur 0,8 à 3) Montant de référence annuel au 01/01/2012	IAT (coefficient multiplicateur de 0 à 8) Montant de référence annuel au 01/02/2017	IHTS	Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés Montant au 01/02/2017
<b>CADRES D'EMPLOIS - GRADES</b>				
<b>ATSEM</b>				
ATSEM ppal de 1ère cl	1 478,00€	481,82 €	oui	
ATSEM ppal de 2ème cl	1 478,00€	475,31 €	oui	
<b>AGENT SOCIAL</b>				
Agent social ppal de 1ère cl	1 478,00€	481,82 €	oui	47,84 € pour 8 heures de travail effectif
Agent social ppal de 2ème cl	1 478,00€	475,31 €	oui	
Agent social (*)	1 153,00€	454,69 €	oui	

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents du grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe (E6) sont reclassés dans le grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe (C3)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe (E5) sont reclassés dans le grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe (C2)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents du grade ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe (E4) sont reclassés dans le grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe (C2)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents du grade d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe (E6) sont reclassés dans le grade d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe (C3)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents du grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe (E5) sont reclassés dans le grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe (C2)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents du grade d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe APS (E4) sont reclassés dans le grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe (C2)

(\*) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents du grade d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe (E3) sont reclassés dans le grade d'agent social (C1)

## Tableau des primes et indemnités par filière

MAJ Mars 2017

Filière Médico-sociale	Indemnité spéciale de sujétions (1)	IHTS	Prime de service et de rendement (2)	
			% du TBMG	Taux moyen annuel au 01/02/2017
<b>CADRES D'EMPLOIS - GRADES</b>				
<b>TECHNICIEN PARAMEDICAL</b>				
Technicien paramédical de classe supérieure	3544,00€	oui	5,00	1432,52€
Technicien paramédical de classe normale	3544,00€	oui	5,00	1231,49€

(1) ISS : le montant individuel ne peut excéder annuellement le triple du taux moyen fixé par grade

(2) PSR : le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen fixé par grade

Filière Police	Indemnité spéciale mensuelle de fonction		IHTS	IAT (coefficient multiplicateur de 0 à 8) Montant de référence annuel au 01/02/2017 (2)
	Montant mensuel maximum : - au 19/11/2006 - au 24/02/2017 pour les gardes champêtres - Décret 2017-215 du 20.02.2017 (1)			
CADRES D'EMPLOIS - GRADES	Part fixe	Part variable		
<b>DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE</b>				
Directeur principal de police municipale	7500,00€	25% du traitement brut soumis à retenue pour pension		
Directeur de police municipale	7500,00€	25% du traitement brut soumis à retenue pour pension		
<b>CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE</b>				
Chef de service de police municipal ppal de 1ère cl	30% du traitement brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et Indemnité de résidence)		oui	
Chef de service de police municipale ppal de 2ème cl à partir de l'IB 380	30% du traitement brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et Indemnité de résidence)		oui	
Chef de service de police municipale ppal de 2ème cl jusqu'à l'IB 380	22% du traitement brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et Indemnité de résidence)		oui	715,14 €
Chef de service de police municipale à partir de l'IB 380	30% du traitement brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et Indemnité de résidence)		oui	
Chef de service de police municipale jusqu'à l'IB 380	22% du traitement brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et Indemnité de résidence)		oui	595,77 €
<b>AGENT DE POLICE</b>				
Chef de police municipale (grade en voie d'extinction)	20% du traitement brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et Indemnité de résidence)		oui	495,93 €
Brigadier-chef principal	20% du traitement brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et Indemnité de résidence)		oui	495,93 €
Brigadier	20% du traitement brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et Indemnité de résidence)		oui	475,31 €
Gardien de police	20% du traitement brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et Indemnité de résidence)		oui	469,89 €
<b>GARDE CHAMPETRE</b>				
Garde champêtre chef principal	20 % du traitement brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et Indemnité de résidence)		oui	481,82 €
Garde champêtre chef	20 % du traitement brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et Indemnité de résidence)		oui	475,31 €
Garde champêtre principal	20 % du traitement brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et Indemnité de résidence)		oui	469,89 €

## Tableau des primes et indemnités par filière

MAJ Mars 2017

(1) Indemnité spéciale mensuelle de fonction : indemnité cumulable avec les IHTS et l'IAT

(2) IAT : indemnité cumulable avec l'indemnité spéciale de fonction et les IHTS

Filière Culturelle	Indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine taux moyen annuel au 01/01/2000	Indemnité spéciale taux moyen annuel au 01/01/2000	Indemnité de sujétion spéciales Montant annuel au 01/01/2000	IAT (coefficient multiplicateur de 0 à 8) Montant de référence annuel au 01/02/2017
CADRES D'EMPLOIS - GRADES				
<b>CONSERVATEUR DU PATRIMOINE</b>				
Conservateur en chef	moyen: 5692€ maxi: 9487€		Montant annuel selon les responsabilités particulières exercées Hors catégorie : 6573,60€ 2ème catégorie : 4324,83€ 1ère catégorie : 3459,83€	
Conservateur	moyen: 3160€ maxi: 7905€		Montant annuel selon les responsabilités particulières exercées Hors catégorie : 6573,60€ 2ème catégorie : 4324,83€ 1ère catégorie : 3459,83€	
<b>CONSERVATEUR DES BIBLIOTHEQUES</b>				
Conservateur en chef		moyen: 5692€ maxi: 9486€		
Conservateur		moyen: 4743€ maxi: 7905€		

# Tableau des primes et indemnités par filière

MAJ Mars 2017

Filière Culturelle	Prime de technicité forfaitaire Montant annuel au 04/05/2012	IFTS Montant moyen annuel au 01/02/2017 (coefficient multiplicateur de 0 à 8) (1)	IHTS (2)	IAT (coefficient multiplicateur de 0 à 8) Montant de référence annuel 01/02/2017	Prime de sujétions spéciales Montant de référence annuel Montant au 03/09/2010	Indemnité pour travail dominical régulier Montant de référence annuel au 01/01/2002 (3)	Indemnité pour service de jour férié Montant journalier maximum(4)
<b>CADRES D'EMPLOIS - GRADES</b>							
<b>ATTACHE DE CONSERVATION</b>	1 443,84€	1 091,71€					
<b>BIBLIOTHECAIRE</b>	1 443,84€	1 091,71€					
<b>ASSITANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>							
Assistant ppal de 1ère cl	1 203,28€	868,16€	oui				
Assistant ppal de 2ème cl à partir de l'IB 380	1 203,28€	868,16€	oui				
Assistant ppal de 2ème cl jusqu'à l'IB 380	1 203,28€		oui	715,14€			
Assistant à partir de l'IB 380	1 203,28€	868,16€	oui				
Assistant jusqu'à l'IB 380			oui	595,77€			
<b>ADJOINT DU PATRIMOINE</b>							
Adjoint du patrimoine ppal de 1ère cl			oui	481,82€	716,40€	Pour les 10ers dimanche : 962,44€. Du 11ème au 18ème dimanche : majoration de 45,90€. A partir du 19ème dimanche : majoration de 52,46€	3,59/30ème du TIB mensuel si service fermé au public Majoration de 18% si ouverture au public
Adjoint du patrimoine ppal de 2ème cl			oui	475,31€	716,40€		
Adjoint du patrimoine (*)			oui	454,69€	644,40€	Pour les 10ers dimanche : 914,88€. Du 11ème au 18ème dimanche : majoration de 43,48€. A partir du 19ème dimanche : majoration de 49,69€	

(1) IFTS : Indemnité non cumulable avec l'IAT - Indemnité cumulable avec les IHTS;

(2) IHTS : Indemnité non cumulable avec l'indemnité pour travail dominical régulier et l'indemnité pour service de jour férié;

(3) Indemnité pour travail dominical régulier : les jours fériés, les dimanches de Pâques et de Pentecôte sont exclus du décompte de l'indemnisation;

(4) Indemnité pour service de jour férié : sont considérés comme jours fériés, les dimanches de Pâques et de Pentecôte ainsi que tous les autres jours fériés, y compris lorsqu'ils coïncident avec un dimanche ; Indemnité non cumulable avec les IHTS et l'indemnité pour travail dominical régulier.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe (E6) sont reclassés dans le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe (C3)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe (E5) sont reclassés dans le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe (C2)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents du grade d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe APS (E4) sont reclassés dans le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe (C2)

(\*) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents du grade d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe (E3) sont reclassés dans le grade d'adjoint du patrimoine (C1)

## Tableau des primes et indemnités par filière

MAJ Mars 2017

Filière Artistique	IFTS des professeurs chargés de direction (coefficient multiplicateur de 0 à 8) Montant moyen annuel au 01/02/2017 (1)	Indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement Montant annuel au 01/02/2017 (2)			Indemnité de suivi et d'orientation des élèves Montant annuel au 01/02/2017	Indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats Montant au 01/09/2012 (3)
		CADRES D'EMPLOIS - GRADES	Montant annuel 1ère heure	Montant annuel par heure au-delà de la 1ère heure		
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE						Part fonctions (montant annuel) : - directeur sans adjoint : 4657,50 € - directeur avec adjoint : 4050€ - directeur adjoint : 3450€ Part résultats (montant triennal): 2000 €
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE						
Professeur hors classe	1 488,88€	1660,06€	1383,45€	48,04€	Part fixe : 1213,55€ Part variable : 1425,86€	
Professeur de classe normale	1 488,88€	1509,15€	1257,64€	43,67€		
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE						
Assistant d'enseignement artistique ppal de 1ère cl		1134,03€	945,03€	32,81€	Part fixe : 1213,55€ Part variable : 1425,86€	
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl		1023,08€	852,57€	29,60€		
Assistant d'enseignement artistique		977,53€	814,61€	28,29€		

(1)IFTS : Indemnité non cumulable avec les indemnités susceptibles d'être servies aux professeurs exerçant des fonctions enseignantes (indemnité de suivi et d'orientation des élèves et indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement)

(2)Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement : en cas de réalisation d'au moins trois heures supplémentaires régulières d'enseignement, prime annuelle de 500 € allouable en plus des indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement

(3)Indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats : coefficient multiplicateur variant de 0 à 3 pour la part liée aux résultats - la part fonction est déterminée à partir d'un montant annuel